

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE D'INSERTION : CARRELEUR / CARRELEUSE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 3330 27 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 4 novembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INSERTION : CARRELEUR / CARRELEUSE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux au sein d'une équipe de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - lire couramment,
 - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites,
 - consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair.

En mathématiques :

- ◆ savoir calculer :
 - maîtriser le système de numération en base 10,
 - opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division),
 - connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10,

- prendre une fraction d'un nombre,
- calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
 - reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques,
 - calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes,
 - calculer l'aire et le volume de ces solides,
 - dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
 - pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de Base (CEB).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer à la réalisation de travaux de maçonnerie de murs dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
 - le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
 - les différents travaux de carrelage exécutés ;
- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de négocier avec l'aide du chargé de cours le contenu de son contrat de stage ;
- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de participer à l'organisation du poste de travail ;
- ◆ de participer, sur chantier, à la réalisation de travaux de carrelage en cours ;

- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le Conseil des Etudes.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ aider l'étudiant à négocier un contrat de stage avec l'entreprise ;
- ◆ participer à l'élaboration du contrat de stage de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi du stage et des contacts avec la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'à la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ établir et organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'insertion : carreleur / carreleuse	PP	O	20
Total des périodes			20